

LES MESURES TERRITORIALISÉES

5

- 5.1. Organisation et contenu des fiches par unités hydrographiques.....44
- 5.2. Présentation des fiches par UH.....49

5.1. ORGANISATION ET CONTENU DES FICHES PAR UNITÉS HYDROGRAPHIQUES

5.1.1. QU'EST CE QU'UNE UNITÉ HYDROGRAPHIQUE (OU UH) ?

Les unités hydrographiques correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE. Dans quelques cas, des redécoupages ou des regroupements de bassins versants de masse d'eau ont été appliqués pour ajuster

ces périmètres au contexte local pour une meilleure homogénéité de ces UH en termes d'enjeux ou de pressions sur le milieu.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers Normands est ainsi découpé en 80 unités hydrographiques.

5.1.2. CARTE ET LISTE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN



Carte 7 : carte des unités hydrographiques du bassin de la Seine et des côtiers normands

Abréviations utilisées pour codifier les unités hydrographiques

BN : Bocages Normands | **Sam** : Seine-Amont | **VM** : Vallées de Marne |
RIF : Rivières d'Ile-de-France | **Sav** : Seine-Aval | **VO** : Vallées d'Oise

Territoire	Nom de l'UH	Code de l'UH	Territoire	Nom de l'UH	Code de l'UH	
BN	SEE COTIERS GRANVILLAIS	BN.1-1	Sav	DROUETTE	Sav.10	
	SELUNE	BN.1-2		DUN VEULES	Sav.11	
	DIVES	BN.2		DURDENT	Sav.12	
	AURE	BN.3-1		EPTÉ	Sav.13	
	DOUVE ET TAUTE	BN.3-2		ETRETAT	Sav.14	
	ORNE AVAL ET SEULLES	BN.4-1		EURE AMONT	Sav.15	
	ORNE MOYENNE	BN.4-2		EURE AVAL	Sav.16	
	ORNE AMONT	BN.4-3		ITON	Sav.17	
	NORD COTENTIN	BN.5-1		LEZARDE	Sav.18	
	SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN	BN.5-2		RANCON	Sav.20	
	TOUQUES	BN.6		RISLE	Sav.21	
	VIRE	BN.7		SAANE VIENNE SCIE	Sav.22	
RIF	BASSEE VOULZIE	RIF.1		SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23	
	BIEVRE	RIF.2		SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24	
	CONFLUENCE OISE	RIF.3		SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25	
	CROULT	RIF.4		SEINE FLEUVE amont Poses	Sav.26	
	JUINE ESSONNE ECOLE	RIF.5		VALMONT	Sav.27	
	MARNE AVAL	RIF.6		VESGRE	Sav.28	
	MAULDRE ET VAUCOULEURS	RIF.7		VOISE	Sav.29	
	MORINS	RIF.8		YERES	Sav.30	
	ORGE ET YVETTE	RIF.9		VM	MARNE AMONT	VM.1
	SEINE MANTOISE	RIF.10			MARNE BLAISE	VM.2
	SEINE PARISIENNE	RIF.11			MARNE CRAIE	VM.3
	YERRES	RIF.12			MARNE VIGNOBLE	VM.4
Sam	ARMANCON	Sam.1			OURCQ	VM.5
	AUBE	Sam.2			SAULX ET ORNAIN	VM.6
	LOING	Sam.3		VO	AILETTE	VO.1
	SEINE SUPERIEURE	Sam.4			AISNE AMONT	VO.2
	SEREIN	Sam.5			AISNE AVAL	VO.3
	YONNE AMONT	Sam.6			AISNE MOYENNE	VO.4
	YONNE AVAL	Sam.7	AISNE VESLE ET SUIPPE		VO.5	
Sav	ANDELLE	Sav.1	AUTOMNE		VO.6	
	ARQUES	Sav.2	BRECHE		VO.7	
	AUBETTE ET ROBEC	Sav.3	NONETTE		VO.8	
	AUSTREBERTHE	Sav.4	OISE AMONT		VO.9	
	AVRE	Sav.5	OISE ARONDE		VO.10	
	BLAISE	Sav.6	OISE ESCHES		VO.11	
	BRESLE	Sav.7	OISE MOYENNE		VO.12	
	CAILLY	Sav.8	SERRE		VO.13	
	COMMERCE	Sav.9	THERAIN		VO.14	

5.1.3. CONTENU DES FICHES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE

Chaque unité hydrographique fait l'objet d'une fiche comprenant :

- **des éléments descriptifs dans le bandeau d'introduction** : surface, population, linéaire de cours d'eau (calculé à partir du référentiel des masses d'eau cours d'eau issu de la BD Carthage), existence de SAGE le cas échéant (mention de l'état d'avancement du SAGE ou à défaut s'il est nécessaire) ;
- **un diagnostic** de quelques lignes résumant les principaux enjeux sur l'UH ;
- **une carte** spatialisant les principales mesures du PDM issues du tableau des mesures clefs et une vignette de localisation de l'UH sur le bassin ; les éléments ponctuels cartographiés (STEP, captage prioritaire, obstacle à l'écoulement,...) ne représentent pas de façon détaillée et précise les ouvrages en question. Ils sont placés au centrøide de la masse d'eau ou aléatoirement au fil de l'eau sans rapport avec la réalité du terrain. Il s'agit en effet d'une représentation cartographique pour assurer la lisibilité de la carte à l'échelle de l'unité hydrographique ; une exception, la nappe de l'Albien couvrant un très large territoire, la mesure visant sa gestion n'est pas représentée pour permettre la visualisation des autres mesures prévues sur l'UH ;
- **un bilan schématique** sur les masses d'eau de l'UH avec :
 - 1 tableau résumant le nombre de masses d'eau par catégorie (masses d'eau de transition, côtières, rivières et canaux, plans d'eau, souterraines) ;
 - 4 histogrammes illustrant l'état écologique des masses d'eau de surface (EDL 2019), les objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface [atteinte du bon état en 2027 ou bon état atteint au delà de 2027 (report de délai ou objectif moins strict (OMS))], le risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 (RNAOE 2027) des masses d'eau (de surface et souterraines) et les niveaux d'ambition des masses d'eau (de surface et souterraines) ;

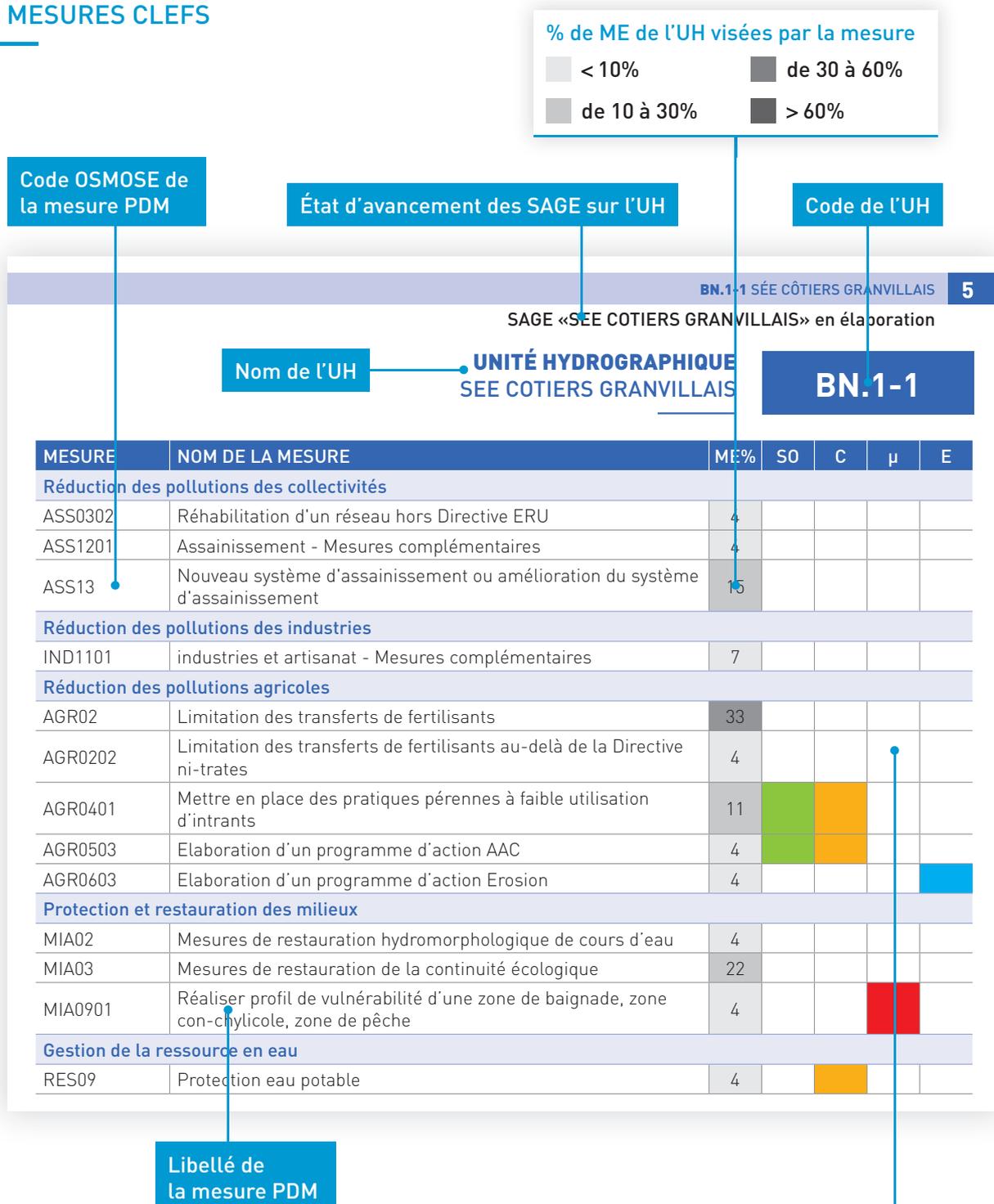
- **un tableau des « mesures clefs »** territorialisées pour l'UH concernée : ce sont les principales mesures à conduire sur l'UH pour atteindre les objectifs du SDAGE. Identifiées par les secrétariats techniques locaux, elles répondent aux principaux problèmes rencontrés sur l'UH. Elles comprennent en général les mesures les plus lourdes financièrement, mais également les mesures les plus efficaces indépendamment de leur coût. Ces mesures sont libellées selon le référentiel national (OSMOSE) des types de mesures du PDM. Une idée de leur ampleur est donnée par le pourcentage du nombre de masses d'eau de surface et souterraines de l'UH sur lequel la mesure s'applique (colonne ME%).

Des indicateurs colorés à droite du tableau renseignent sur l'existence de certains enjeux spécifiques sur l'UH, auxquels répondent les mesures concernées :

- Colonne « SO » : mesures visant plus particulièrement la protection des eaux souterraines ;
- Colonne « C » : mesures visant la protection des captages prioritaires AEP ;
- Colonne « μ » : prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture, etc.) ;
- Colonne « E » : limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés.

Les guides de lecture ci après présentent un modèle de tableau de mesures clefs et de carte.

5.1.4. GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES MESURES CLEFS



Contribution de la mesure à un enjeu spécifique

- Mesures relatives à la protection des eaux souterraines
- Mesures relatives à la protection des captages
- Mesures relatives à la prévention microbologique en amont des zones protégées littoral
- Mesures relatives à la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

5.1.5. GUIDE DE LECTURE DES CARTES DES PRINCIPALES MESURES-CLEFS

MESURES TERRITORIALISÉES DU PDM	
Pour réduire les pressions liées à la pollution ponctuelle	
	■ STEU ■ Pluvial ■ Réseau ■ Industrie
Pour réduire les pressions liées à la pollution diffuse	
	issue de l'agriculture
	issue de l'assainissement non collectif
Pour protéger et restaurer les cours d'eau	
	des altérations liées à l'hydromorphologie
	des altérations liées à la continuité écologique
Pour protéger les captages prioritaires	
	des « eaux souterraines »
	des « eaux de surface »
Pour réduire les pressions liées au prélèvement en eau	
	
	limites départementales
	villes principales

5.2.**PRÉSENTATION DES FICHES PAR UH**

Les fiches des 80 UH sont présentées à la suite dans l'ordre du tableau du chapitre 5.1.2